

GUIDE ORIENTATION ET AFFECTATION DES ELEVES DE 3^{ème} en LGT (Lycée Général et Technologique), en LP (Lycée professionnel) ou en CFA (Centre de Formation des Apprentis)

INFORMATIONS GENERALES

La démarche d'orientation, étape obligatoire pour l'ensemble des élèves de 3^{ème}, doit impérativement **correspondre à un projet personnel de formation progressivement réfléchi et construit tout au long de la scolarité et plus particulièrement durant cette année scolaire.**

Durant cette dernière phase d'orientation, comme pendant toute l'année, les professeurs principaux sont vos interlocuteurs privilégiés. N'hésitez donc pas à les contacter et à demander un entretien téléphonique ou un rendez-vous au sein de l'établissement.

Vous trouverez de nombreuses informations sur les différentes voies d'orientation possibles et sur les formations proposées en Occitanie sur le livret intitulé « *ID Métiers, Mon orientation c'est la Région. Le guide 2023* » qui a été distribué à l'ensemble des élèves et que vous pouvez consulter en ligne ou télécharger à l'adresse suivante :

<https://orientation.laregion.fr/guide/post3e2023/#/page/01>

Vous pouvez également accéder à de nombreuses informations sur le site de l'ONISEP proposant des fiches métiers et des tests de positionnement qui peuvent venir compléter un rendez-vous avec le Psy-EN au collège ou au CIO de Pamiers.

Comme pour la première étape effectuée au mois de Janvier 2023 durant laquelle vous avez indiqué les intentions d'orientation, la 2^{ème} étape consistant à saisir les vœux définitifs d'orientation et d'affectation dans un établissement, se fait en ligne via [Educonnect](#) en sélectionnant le profil « Responsable d'élève » puis en saisissant vos identifiant et mots de passe. Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter, nous vous invitons à contacter le secrétariat du collège par téléphone ou par mail. Vous pouvez également obtenir une aide sur le [site du ministère de l'Education nationale](#).

Pour vous guider durant ces 2 étapes appelées **SLO (Service en ligne Orientation)** et **SLA (Service en ligne Affectation)** **que vous devez réaliser successivement**, vous pouvez vous référer aux 2 tutoriels joints au mail que vous avez reçu ou accessibles sur l'ENT à l'adresse suivante :

<https://cite-scolaire-mirepoix.mon-ent-occitanie.fr/college/orientation/>

Service en ligne Orientation (SLO)

Ce service en ligne vous permet d'indiquer à l'établissement la voie d'orientation choisie ou les classer par ordre de préférence. Pour rappel, les voies possibles sont les suivantes : 2^{nde} générale ou technologique, 2^{nde} professionnelle (sous statut scolaire ou d'apprenti), 1^{ère} année de CAP (sous statut scolaire ou d'apprenti).

C'est également sur ce service que vous prendrez connaissance de l'avis du conseil de classe au début du mois de juin. Dans le cas d'un avis défavorable du conseil de classe sur un vœu unique ou sur l'ensemble des vœux, une phase de dialogue s'ouvrira entre l'élève, ses responsables, le professeur principal et la direction de l'établissement (*voir informations particulières en page 5*)

Service en ligne Affectation (SLA)

Depuis le 06 avril 2023, vous pouvez consulter les offres de formations et les lycées qui les proposent.

A partir du 09 mai 2023, vous pouvez saisir les vœux jusqu'au 30 mai 2023. Vous pouvez formuler au maximum 10 vœux académiques et 5 vœux nationaux. Ces vœux devront être ordonnés par ordre de préférence.

A partir du 27 juin 2023, vous pourrez consulter les résultats d'affectation avant de procéder à l'inscription dans l'établissement.

LES 3 GRANDES VOIES DE FORMATION

SECONDE EN LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

La classe de seconde est l'année qui conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole menant au baccalauréat général ou technologique. Elle est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle. [...] les enseignements de la classe de seconde comprennent des enseignements communs dispensés à tous les élèves et des enseignements optionnels qui leur sont proposés. (Arrêté du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018)

Les enseignements de la classe de seconde générale et technologique comprennent des enseignements communs dispensés à tous les élèves et des enseignements optionnels qui leur sont proposés. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page internet suivante :

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/les-enseignements-de-la-seconde-generale-et-technologique-41651>

A condition que le conseil de classe de 3^{ème} ait validé le passage en 2^{nde} générale et technologique, l'inscription dans le lycée de secteur est de droit. **Le LGT de secteur pour la quasi-totalité des élèves du collège de la cité scolaire de Mirepoix est le lycée de la cité scolaire de Mirepoix.** Le lycée de secteur est déterminé par la domiciliation du ou des responsables légaux de l'élève. Pour avoir confirmation du lycée de secteur, vous pouvez cliquer sur le lien suivant : [Sectorisation des collèges et lycées d'Ariège](#)

L'affichage du lycée de secteur dans EduConnect est automatisé à partir de l'adresse saisie dans la base élèves. Il est **obligatoire de formuler un vœu de 2^{nde} GT dans le lycée de secteur** afin de garantir une affectation.

Toutefois, chaque famille a la possibilité de formuler une demande de dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix. Cependant, une seule demande peut être effectuée.

Si vous souhaitez effectuer une demande de dérogation, vous pouvez le faire directement sur Educonnect en saisissant le motif parmi les critères suivants définis par le ministère de l'Education nationale :

1. Les élèves en situation de handicap
2. Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Les boursiers sur critères sociaux
4. Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2023
5. Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
6. Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
7. Autre motif

Dans le cas d'une demande de dérogation, nous vous invitons à le signaler au secrétariat de direction du collège. Ainsi, vous serez accompagnés dans la procédure (formulaire à compléter, documents à fournir, sélection du bon motif,...)

Suite à votre demande (via Educonnect ou formulaire papier), le chef d'établissement **prendra alors la décision de valider ou non** la demande de dérogation au regard du motif et des pièces justificatives fournies.

Attention ! En cas d'erreur de lycée de secteur, le lycée d'affectation peut refuser l'inscription en voie générale au motif que l'élève ne relève pas du secteur.

Liste des enseignements optionnels de seconde générale et technologique à recrutement départemental ouvrant droit à une demande de dérogation

Les élèves souhaitant suivre un enseignement optionnel non proposé dans leur lycée de secteur peuvent demander une dérogation pour un lycée hors secteur qui le propose. Le motif à indiquer est le 6 (Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier). Attention, le choix de l'enseignement optionnel

s'effectue uniquement lors de l'inscription dans l'établissement d'affectation en fonction des contraintes organisationnelles de ce dernier. Par conséquent, un élève qui obtient sa dérogation n'aura pas la garantie d'obtenir l'enseignement optionnel souhaité.

Lycée de secteur	Sur dérogation		
Cité scolaire de Mirepoix ENT	Lycée polyvalent Pyrène Pamiers ENT	Lycée. Gabriel Fauré Foix ENT	Lycée du Couserans St-Girons ENT
LCA : Latin	LCA : Latin	LCA : Grec, Latin	Santé Social
LVC : Italien, Occitan	LVC : Chinois	LVC - Occitan	LVC : Occitan
Arts : Histoire des arts	Arts : Musique	Arts : Cinéma-audiovisuel	Biotechnologie
Création Innovation Technologiques (CIT)	Arts : Théâtre	Arts : Arts plastiques	
EPS	EPS : handball		
	Sciences de l'Ingénieur		
- Section Européenne Espagnol - Section Sportive football féminin - Horaire aménagé Equitation	Bachibac	Section européenne Anglais	Section Européenne : Espagnol

LCA : Langues et Cultures de l'Antiquité

LVC : Langues Vivantes C

En gris : Un dossier de candidature devra être constitué et un recrutement sera opéré selon les critères définis dans ce dossier pour les section européennes ou selon une épreuve de sélection pour les sections sportives

Liste des enseignements optionnels de seconde générale et technologique à recrutement académique pour lesquels il n'y a pas besoin de faire une demande de dérogation

A signaler au professeur principal

2-HOT	2 ^{de} technologique Hôtellerie et Restauration (STHR) – sur barème	Lycée de l'Occitanie - Toulouse (31) Lycée de l'Arrouza - Lourdes (65) LPO Jean de Prades - Castelsarrasin (82)
2-GT CIRQU	Arts du cirque (6h)	Lycée Le Garros - Auch (32)
CCDES	Création et Culture Design (6h)	Lycée des Arènes - Toulouse (31) Lycée Joséphine Baker - Toulouse (31) Lycée Bossuet - Condom (32) Lycée Jean Dupuy - Tarbes (65)
EATDD	Ecologie Agronomie Territoire Développement Durable L'affectation est au barème au sein des établissements publics et à recrutement interne par commission pour les privés.	Voir liste des lycées agricoles publics et privés sur le site de l'ONISEP
LVC rares	Hébreu, Japonais, Arabe, Portugais, Chinois, Russe, Polonais	Se référer au site de l'ONISEP pour les localisations

SECONDE PROFESSIONNELLE OU 1^{ère} ANNEE DE CAP SOUS STATUT SCOLAIRE (EN LYCEE PROFESSIONNEL)

Les formations en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP sont à **capacité d'accueil limitée**. Il n'y a pas de sectorisation par domicile sur l'ensemble des formations de la voie professionnelle. L'affectation repose sur un barème constitué des notes obtenues en classe de 3^e coefficientées automatiquement en fonction de la filière.

L'avis du chef d'établissement est pris en compte, abondé d'un bonus de recrutement « départemental » ou « académique ».

Depuis la rentrée 2019, tous les CAP sont ouverts à tout type de public mais les élèves issus de dispositifs particuliers (ULIS, UPE2A) ou de l'enseignement spécialisé (SEGPA, EREA) sont prioritaires. Dans le cas où l'élève n'est pas prioritaire, un dossier sera à compléter dans le courant du mois de mai. Il est donc indispensable d'informer le professeur principal dans les plus brefs délais. De même pour les élèves de SEGPA ou d'ULIS qui souhaiteraient faire une demande de 2nde professionnelle.

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, sur le niveau 2nde professionnelle et pour certaines filières, un regroupement en familles de métiers de façon à assurer une spécialisation progressive a été opéré depuis plusieurs années. A la rentrée 2023, 14 familles de métiers seront proposées (cf. [le site dédié du ministère](#))

Pour certaines formations professionnelles, des certificats médicaux ou des attestations d'aptitudes physiques sont exigées. Nous vous invitons fortement à contacter les établissements respectifs ou à consulter leur ENT afin de vous renseigner à ce sujet. Vous pouvez également vous adresser au professeur principal.

FORMATION PAR APPRENTISSAGE EN CFA (CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS)

Pour s'inscrire au CFA, il faut :

- Avoir atteint l'âge de 15 ans au plus tard le 31 décembre 2023
- Avoir une promesse de signature d'une entreprise prête à embaucher un apprenti
- Disposer, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé
- Avoir terminé le cycle 4, c'est-à-dire son année de 3^{ème}

Dans le cas où aucun contrat d'apprentissage n'est signé, il est indispensable d'émettre des vœux en formation sous statut scolaire en lycée professionnel pour éviter de se retrouver sans affectation à la rentrée de septembre 2023.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

- En cas de déménagement prévu d'ici la rentrée de septembre 2023, veuillez impérativement contacter le secrétariat de direction afin que nous puissions mettre à jour les informations qui seront prises en compte dans le cadre de la procédure d'orientation.

- Pour toutes les candidatures de formation relevant de l'enseignement privé sous contrat, vous devez impérativement informer le professeur principal. Sans une confirmation d'inscription écrite de l'établissement privé, un ou plusieurs vœux devront impérativement être effectués dans l'enseignement public.

- Suite aux conseils de classe durant lesquels les vœux d'orientation de l'ensemble des élèves seront étudiés :

- Si les propositions d'orientation du conseil de classe sont conformes aux demandes de l'élève et de ses responsables légaux, la proposition devient décision d'orientation

- Si les propositions d'orientation du conseil de classe ne sont pas conformes aux demandes de l'élève et de ses responsables légaux une phase de concertation avec le professeur principal et le chef d'établissement (ou son représentant) aura lieu. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, la motive et la notifie à la famille (*article D331-32 du code de l'éducation*).

- Si cette décision demeure non conforme aux demandes d'orientation, les responsables légaux de l'élève peuvent solliciter un dernier recours, à savoir la saisie de la commission d'appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification. Cette procédure n'est pas intégrée aux Services en ligne et nécessite le recours à la procédure « papier ». Le dépôt des dossiers d'appel sera à déposer au secrétariat du collège le 12 juin 2023 dernier délais.

La commission d'appel aura lieu à la DSDEN de Foix, le lundi 19 juin 2023 à partir de 9h00. Une convocation sera adressée aux familles.

Lorsque le motif d'appel repose sur des considérations d'ordre médical, les familles ont la possibilité d'entrer en contact avec le médecin de santé scolaire, membre de la commission d'appel, qui pourra ainsi donner un avis circonstancié. Afin d'éviter des recours de dernière minute aux médecins scolaires, les familles doivent immédiatement entrer en contact avec le médecin scolaire de l'établissement (ou à défaut le médecin responsable départemental de santé scolaire).

- La décision de redoublement est exceptionnelle et d'ordre pédagogique uniquement. Ce n'est pas une voie d'orientation. Le redoublement ne peut donc être envisagé qu'à posteriori d'une discussion avec le professeur principal et le chef d'établissement. De plus, la réinscription sera conditionnée aux capacités d'accueil en fonction des montées pédagogiques.